

## CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE

### COMPTE RENDU

*SEANCE DU VENDREDI 11 AVRIL 2014 A 20 H 30*

**Étaient présents : MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Anne FRANCHI, Alain CLERGEOT, René CORNIERE, Yves PRUVOT, Jocelyne GAUTHEROT, Laurence FOUCHER, Rémi CLAUSNER, Maryse VADIMON, Annie BUSATA, Ali DJEBRI, Anne-Marie CRESTE, Nordine MESSAR, Jean EONDA, Létitia ANTONA, Corinne MANGEL, Christine RIET, Estelle BAUDRY, Joëlle HAMICHE, Vincent RADET, Virginie LAMBOTTE.**

**Absents ayant donné pouvoir : MM. Jean-Michel PELLETIER, Seydina MBAYE, Celso NASCIMENTO.**

**Absents n'ayant pas donné pouvoir : NEANT**

Madame Anne-Marie CRESTE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.

Monsieur Jean EONDA, Conseiller Municipal, souhaite revenir sur son intervention (page 3 du compte-rendu).

Il explique que sa question sur les raisons du nombre des adjoints, fixé à 4, était en 2 temps. En amont, il avait demandé si le nombre d'adjoints était lié à des raisons financières et Monsieur le Maire a approuvé.

Monsieur le Maire précise que le compte-rendu est un résumé des propos et ne retranscrit pas mot à mot chaque intervention. Pour faire cela, il faut des micros et un enregistreur. Il rappelle que l'approbation du compte-rendu n'est pas une obligation.

Monsieur EONDA précise qu'il ne demande pas le mot à mot. Il souhaite dire que sa question sur les causes était en 2 temps ; après les raisons financières dans un premier temps, il avait demandé, dans un deuxième temps, s'il y avait d'autres raisons.

Monsieur le Maire dit avoir répondu que la cause était économique entre autres choses. Le second temps de la question ne figure pas au compte-rendu.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1- DETERMINATION DES MODALITES D'ADOPTION DU BUDGET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections du 23 mars 2014 ;

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de vote du budget à compter de l'exercice en cours ;

Considérant qu'indépendamment de l'obligation de voter le budget par nature et d'établir une présentation croisée par fonction, les crédits peuvent être votés par chapitre ou par article, avec ou sans opérations d'équipement ;

Considérant que le vote par opérations en section d'investissement permet d'individualiser plus nettement les crédits ;

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de voter le budget communal au niveau des chapitres en section de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres,

Décide de voter le budget communal au niveau des chapitres « opérations d'équipement » en section d'investissement, sans vote formel sur chacune des opérations,

Précise que les modalités d'amortissement des immobilisations déterminées antérieurement restent identiques à celles adoptées antérieurement, notamment en raison des amortissements en cours.

## **2- DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'état n° 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2014 ;

Considérant les taux de la fiscalité directe communale appliqués en 2013 ;

Considérant le produit fiscal attendu de 1 033 315 € nécessaire à l'équilibre du budget de l'exercice 2014 ;

Considérant la possibilité de geler les taux de la fiscalité directe communale ;

Monsieur le Maire précise que les taux proposés sont identiques à ceux de 2013, qui n'ont pas augmenté depuis 2009.

Il ne peut pas promettre que les taux ne seront pas augmentés durant la mandature. En effet, compte-tenu de la conjoncture, l'Etat va encore baisser les dotations versées aux collectivités. La commune est déjà sanctionnée par une baisse de la dotation globale de fonctionnement, liée au fait que les taux d'imposition sont faibles et n'évoluent pas.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'arrêter les taux portés à l'état 1259 MI comme suit :

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>6, 72</b>
<b>Foncier bâti</b>	<b>9, 85</b>
<b>Foncier non bâti</b>	<b>40, 12</b>

**3- APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachées ;

Vu le compte administratif 2013, approuvé par délibération en date du 14 mars 2014 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 14 mars 2014 ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et relations avec les associations.

Monsieur WINIESKI invite les élus à prendre le document budgétaire.

Monsieur WINIESKI explique que le budget se présente en 2 sections : fonctionnement et investissement. En fonctionnement, pour proposer le montant des crédits, il est tenu compte des réalisations des 3 dernières années. En cours d'année, il est fort possible que des modifications budgétaires soient proposées pour ajuster les provisions ; cette modification est faite par une décision modificative. En fin d'exercice, les réalisations budgétaires sont présentées dans le compte administratif, qui doit être approuvé par le Conseil municipal.

A la page 4 du document annexé au projet de délibération, apparaissent les grandes masses équilibrées du budget. En fonctionnement, sont prévus 3 978 050, 59 € en dépenses et recettes. En investissement, sont prévues 3 665 938, 44 € de recettes et dépenses. Soit un budget global équilibré de 7 643 989, 03 €, soit + 22, 1 % par rapport à l'an dernier; cette évolution s'explique par l'investissement + 1 313 933, 05 € (+ 56 %) pour le centre ancien.

Monsieur WINIESKI invite les élus à prendre les pages 8 et 9, où apparaît la balance générale du budget.

En section de fonctionnement, il est proposé (page 8) :

- 894 437, 03 € pour les charges à caractère générale (22, 5 % du budget de fonctionnement)
- 2 010 956, 56 € pour les charges de personnel (50, 5 % du budget de fonctionnement et 26, 3 % du budget général)
- 324 361 € pour les autres charges de gestion courante
- 60 767, 38 € pour les charges financières
- 600 € pour les charges exceptionnelles

Le total des opérations réelles s'élève à 3 291 121, 97 €

Les opérations d'ordre comprennent : - les amortissements pour 105 080, 13 € et 581 848, 49 € de virement à la section d'investissement ; le total est de 686 928, 62 €

Les recettes de fonctionnement (page 9) sont constituées de :

- atténuation de charges pour 60 000 €
- vente de produits pour 306 140 €

- 1 591 937, 10 € d'impôts et taxes (40 % du budget de fonctionnement et 20, 8 % du budget général)
- 923 140 € de dotations et subventions
- 66 885 € d'autres produits de gestion courante (revenu des immeubles)
- Produit exceptionnel pour 14 600 €

Les recettes réelles s'élèvent à 2 962 702, 10 € auxquelles s'ajoute l'excédent de l'année dernière (R002) de 1 015 348, 49 €. Ainsi, le montant total des recettes prévisibles est de 3 978 050, 59 €

En investissement, les dépenses proposées (page 8) correspondent à :

- 122 248, 29 € de remboursement de capital
- des opérations d'équipement pour 3 543 690, 15 € (restes à réaliser (RAR) inclus de 80 196, 94 €).

Le total des dépenses d'investissement est de 3 665 938, 44 €

Les recettes sont constituées de (page 9) :

- 113 382, 15 € de dotations et fonds divers (Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et taxe d'aménagement)
- Subvention départementale (RAR inclus de 10 000 €) pour un montant de 445 371, 91 €
- 1 565 000 € pour un emprunt à contracter

Les recettes réelles s'élèvent à 2 123 754, 06 €

Les recettes d'ordre d'un montant de 686 928, 62 € s'ajoutent (identiques aux dépenses d'ordre de fonctionnement).

Le montant global des recettes s'élève à 2 810 682, 68 € auquel s'ajoute l'excédent de l'année dernière (R001) de 855 255, 76 €. Ainsi, le montant global des recettes s'élève à 3 665 938, 44 €

Monsieur WINIESKI présente le détail des sections de fonctionnement et d'investissement.

## FONCTIONNEMENT

### Les dépenses

#### **Pages 10 à 11**

**Une coquille informatique s'étant glissée à l'article 6288 « services extérieurs », les pages 10 et 11 sur table sont celles à prendre. Dans la colonne « pour mémoire », le montant est de 26 500 € et non 3 500 €**

Les prévisions budgétaires sont estimées en fonction des projets en cours et des réalisations des 3 dernières années.

Attention la colonne « pour mémoire » ne tient pas compte des décisions modificatives qu'il y a eu au cours de l'exercice 2013.

**Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées de :**

**- charges à caractère général (chapitre 11) : 894 437, 03**

Dans ce chapitre, il est à noter : - une baisse du prévisionnel des dépenses d'eau (article 60611)

- une hausse des dépenses d'énergie et électricité (article 60612)

- une hausse du budget alimentation (article 60623)

- le compte 6064 « fournitures administratives » a été revu à la hausse pour tenir compte de l'achat de matériel, dans le cadre de la mission d'archivage en cours, notamment des boîtes de conservation d'archives

- une augmentation du budget entretien de bâtiments (article 61522) : il s'agit des travaux de peinture dans les écoles, mairie, restaurant scolaire qui seront faits en régie.

-sont prévus des crédits supplémentaires au compte 61558 « autres biens mobiliers » pour pouvoir réparer le matériel de cuisine du restaurant scolaire et remettre en état la traceuse de plans.

- les notes d'honoraires de 1 000 €(article 6226) sont prévues pour le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique pour l'expropriation du terrain en face la poste

- la baisse du compte 6227 « frais d'acte et de contentieux » est liée au fait que le budget prévu à la procédure de reprise des concessions funéraires est prévu au compte 611 « prestations de services », contrairement à l'année dernière. Mission commencée depuis fin d'année 2013.

- l'augmentation proposée du compte 6237 « publications » permettra de refaire des plans de la ville

- **charges de personnel (chapitre 12) : 2 010 956, 56 €**, soit environ + 3, 6 % liée notamment à l'évolution des charges patronales, en particulier les cotisations aux caisses de retraites. Le budget est proposé à partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2014 avec une marge de manœuvre provisionnée.

Dans ce chapitre, il est à noter : - la hausse du compte « rémunération principale » (64111 ; traitements des titulaires) est compensée en partie par une baisse du compte « rémunérations » (64131 salaires des contractuels) ; en partie seulement, car sont en cours des congés longue maladie nécessitant des remplacements.

-le compte « autre personnel extérieur » (6218) est largement revu à la baisse, compte tenu qu'en 2013 ce compte avait été alimenté en prévision de la réforme des rythmes scolaires. Cette réforme a permis l'embauche de 2 personnes en contrat avenir, dont la rémunération est imputée sur un autre article (64162).

Suite à cette embauche, il n'y a plus d'apprenti.

**- autres charges de gestion courante (chapitre 65) page 11: 324 361 €**

La subvention versée au CCAS est passée de 67 500 €à 71 000 €(compte 65736) et celle versée à la Caisse des Ecoles de 69 300 €à 70 690 € Ces subventions étaient imputées jusqu'au budget 2013 à l'article 65736.

A l'article 6558 « autres contributions obligatoires » sont imputées les participations aux frais de scolarité des freneusiens inscrits dans des écoles d'autres communes ; le budget est revu à la baisse, compte tenu des réalisés 2013.

Le budget « contributions aux organismes de regroupement » (article 6554) est revu à la baisse. L'année dernière, il avait été augmenté pour pouvoir régler la dette au SIVOS concernant les transports au collège depuis 3 ans (2011, 2012 et 2013) qui n'avaient pas été pris en charge par la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France (CCPIF). Cette année, seront versés, au SIVOS, 7 140 €pour le collège Marcel Pagnol et 7 300 €pour le transport.

- **charges financières (chapitre 66) : 60 767, 38 €**; ce sont les intérêts de l'emprunt contracté pour la rue Curie (1 847, 38 €) et ceux de l'emprunt contracté pour le centre de loisirs (58 920 €).

- **charges exceptionnelles (chapitre 67) : 600 €**; il s'agit notamment d'annulation de titres

**Les dépenses réelles proposées pour 2014 s'élèvent donc à 3 291 121, 97 €(l'an dernier, il a été dépensé réellement 3 060 626, 64 €; 3 165 639, 33 €avec les opérations d'ordre).**

Viennent ensuite **les dépenses d'ordre** (en italique sur le document) :

- **virement à la section d'investissement (023) : 581 848, 49 €**; ce virement ne donne pas lieu à réalisation. Cela fait partie de la prévision d'autofinancement, c'est-à-dire qu'en fin d'exercice,

si tout est fait, l'investissement fera ressortir un besoin de financement égal à ce virement, qui se réalisera alors par l'affectation de résultat.

- **Opération d'ordre entre section (chapitre 042) : 105 080, 13 €**; il s'agit des amortissements.

**En fonctionnement, le total des dépenses proposées est donc de 3 978 050, 59 €**

Pour pouvoir dépenser, il faut des recettes.

Ces recettes ont été estimées prudemment.

## Les recettes

### **Pages 12 et 13**

En fonctionnement, il n'y a que des recettes réelles composées de :

- **atténuation de charges (chapitre 013) : 60 000 €**; il s'agit des remboursements par l'assurance des arrêts maladie

- **vente de produits (chapitre 70) : 306 140 €**; il s'agit des services de centre de loisirs, cantine et de médiathèque ...Estimations faites en fonction des réalisations 2013 et 1<sup>er</sup> trimestre 2014. A noter une hausse du compte 70878 remboursement par autres redevables, pour tenir compte du remboursement du contrat de location du standard par un nouveau prestataire.

- **impôts et taxes (chapitre 73) : 1 591 937, 10 € + 2, 9 %** par rapport aux prévisions de l'année dernière, grâce notamment à l'évolution des bases d'imposition  
Augmentation que l'on retrouve au compte 73111, taxes foncières et d'habitation (auparavant imputées sur l'article 7311). Cette recette représente un peu plus de 25 % du budget de fonctionnement et près de 13, 5 % du budget global.  
Le compte 7321 de 299 144, 10 € correspond aux versements de la CCPIF pour compenser le transfert de l'ex Taxe Professionnelle (TP devenue CET contribution économique territoriale).

### **- dotations et subventions (chapitre 74) : 923 140 €**

Les dotations restent globalement les mêmes.

La dotation globale de fonctionnement (article 7411) est revue à la baisse conformément à la loi de finances, soit - 0, 7 % des recettes réelles de fonctionnement diminuées des atténuations de produits. La dotation de solidarité rurale (article 74121) est revue également à la baisse. Au compte 74711 « emplois jeunes » sont budgétés les remboursements de charges par l'Etat. Le solde de la dotation d'amorçage versée par l'Etat dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires est prévu à l'article 74718 pour un montant de 19 900 €  
Les contributions des communes pour des élèves scolarisés à Freneuse sont imputées à l'article 74748 et non plus 7474.

A noter une baisse prévue de la prestation versée par la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse (compte 7478 autres organismes), compte tenu des objectifs non atteints en 2012 et du renouvellement de ce contrat.

Suite au recensement général, l'Etat a attribué une dotation de 8 506 € (article 7484). Les 1000 € prévus au compte 7488 correspondent à ce que l'Etat pourrait verser pour compenser les frais liés aux élections.

- **autre produits de gestion courante (chapitre 75) : 66 885 €**; ce sont les loyers des immeubles.

- **produits exceptionnels (chapitre 77) : 14 600 €**; ce chapitre est en augmentation pour 2 raisons : une augmentation des dons des entreprises pour la fête de l'enfance et de la musique et les remboursements de sinistres par l'assurance (clôture, camion...) sont imputés sur ce chapitre.

**L'ensemble des recettes de fonctionnement proposées s'élève à 2 962 702, 10 €**

Il faut ajouter l'excédent reporté de l'année dernière (page 13) de 1 015 348, 49 € **ainsi le montant total des recettes s'élève 3 978 050, 59 €**

**La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes.**

## INVESTISSEMENT

**Page 14**

### **Les dépenses**

Les dépenses sont constituées des opérations d'équipement, des restes à réaliser et du remboursement d'emprunt.

\* **Opérations d'équipement** se ventilent comme suit : (RAR exclus) :

- **opération 107 urbanisme : 20 700 €**; provision pour révision du POS valant élaboration du PLU
- **opération 108 mobilier administratif : 29 280 €**; il s'agit de la reprise du site internet de la ville (logiciel) suite au dépôt de bilan du précédent prestataire, du renouvellement de logiciel métier pour la médiathèque, de matériel informatique mairie et médiathèque, acquisition de quatre TNI pour l'école élémentaire Paul Eluard (avec prise en charge de 50 % pour 2 TNI par la Caisse des Ecoles en 2014 et 2015), de la sécurisation des accès internet dans les écoles élémentaires.
- **opération 116 travaux dans les écoles : 22 100 €**; crédits pour des stores à l'école primaire Paul Eluard, des frais de câblage dans les écoles, du changement de l'horloge de Victor Hugo, de la clôture mitoyenne à Langevin Wallon.
- **opération 125 acquisition véhicule : 50 000 €**; provisions pour achat de deux véhicules, ainsi que l'équipement de porte-outils, suite au dernier vol subi.
- **opération 137 Cimetière : 6 000 €**: ossuaire (provision)
- **opération 138 Mairie : 3 700 €**: moteur portes automatiques
- **opération 148 Terrain de football : 2 800 €** pour acheter une quinzaine de douches
- **opération 149 Acquisitions foncières : 250 820, 53 €**: provisions pour opportunités d'acquisition. L'an dernier, le budget était plus important, car l'acquisition du terrain face à la poste était imputée sur cette opération ; désormais, elle est imputée sur l'opération 165 « voie nouvelle »
- **opération 150 Salle des fêtes : 3 000 €**; achat du réfrigérateur et autre mobilier
- **opération 151 Chemin des Grands Champs : 0 €**: les travaux de voirie sont terminés ; resteront à faire les trottoirs sur un autre exercice, quand les constructions seront finies
- **opération 152 Place Porte Goret : 70 000 €**: provision pour démolition d'une propriété appartenant à la commune et création d'un parking pour l'administration, permettant de désengorger la place Julie Guénard.
- 

Madame LAMBOTTE, Conseillère municipale, demande des précisions sur le lieu.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit de la rue juste à côté de la mairie, à droite. La place est celle devant la salle du conseil municipal.

- **opération 153 les Belles Côtes : 456 342, 68 €**; subvention pour opération de logements (441 542, 68 € après déduction des coûts d'extension du réseau), provisions pour les travaux de réfection de l'éclairage public, et achat d'une borne à incendie
- **opération 155 centre technique municipal : 10 500 €**; matériel divers pour sécurisation, notamment vidéosurveillance

- **opération 156 Place Julie Guénard / Médiathèque : 610 000 €**; opération de réfection des 2 places et maîtrise d'œuvre ; cela fait partie du programme du centre ancien.
- **opération 158 Rue Charles de Gaulle : 950 000 €**; requalification de la rue, enfouissement des réseaux, aménagement de l'accès aux écoles et maîtrise d'œuvre.
- **opération 159 centre de loisirs : 3 000 €**; ordinateurs pour les adolescents, baby-foot...
- **opération 160 espaces verts : 12 500 €**; matériel divers notamment machine à désherber sans utilisation de produits
- **opération 162 réfection et aménagement de voirie : 49 700 €**; emplois partiels, impasse Curie, divers équipement de voirie notamment peinture routière, illuminations, éclairage public, borne à incendie, barrières de trottoir face à la nouvelle boulangerie
- **opération 163 restaurant scolaire : 9 000 €**; toiture côté self, sauteuse et matériel divers
- **opération 165 Voie nouvelle face à la poste : 895 000 €**; acquisition du terrain, travaux et maîtrise d'œuvre. Les travaux devraient démarrer fin 2014 début 2015 ; donc cette opération fera l'objet de RAR.
- **opération 84 divers : 9 050 €**; il s'agit de divers

Le total des dépenses d'équipement est de 3 463 493, 21 €

A ces dépenses, il faut ajouter le remboursement de l'emprunt.

**\*Remboursement d'emprunt** : article 1641 : 122 248, 29 €; remboursement du capital (rue Curie 47 248, 29 € et centre de loisirs 75 000 €). Concernant la rue Curie, il s'agit de la dernière annuité.

S'ajoutent les restes à réaliser de l'année dernière d'un montant de 80 196, 94 €

**Le total des dépenses d'investissement s'élève donc à 3 665 938, 44 €**

## Les recettes

Les recettes (page 15), du même montant, sont les suivantes :

- **subventions d'investissement (chapitre 13)** : 435 371, 91 €; il s'agit de la subvention régionale pour le centre ancien (204 367, 50 € article 1322), des subventions du Département (114 239 €; article 1323) pour le PLU, pour les TNI, pour l'enfouissement des réseaux centre ancien et au titre du plan triennal voirie pour la rue Charles de Gaulle ; d'autres subventions devraient être notifiées dans l'année (contrat).

Dans ce chapitre, il y a aussi la subvention du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) pour l'enfouissement des réseaux (article 13258), et la participation Orange de 6 765, 41 € (article 1328) pour les télécoms.

Au compte 1341, dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), est inscrite la subvention de l'État de 80 000 € pour les travaux de la Place Julie Guénard.

- **emprunt : 1 565 000 €**: il est proposé de faire un emprunt pour financer en partie les travaux du centre ancien (coût estimé 2 455 000 € TTC frais de maîtrise d'œuvre inclus). Compte tenu de l'endettement de la commune et de la conjoncture (taux d'intérêt bas), il est bien d'emprunter sans tout autofinancer. De plus ces travaux ne généreront pas de coût de fonctionnement supplémentaires. La somme inscrite est le montant maximum à emprunter. Le prêt devrait être contracté courant de l'été, au plus tard en septembre.

- **dotations et fonds divers (chapitre 10)** : 113 382, 15 €; il s'agit du FCTVA (103 382, 15 €) et de la TLE devenue taxe d'aménagement (10 000 €).

**Le total des recettes réelles est de 2 113 754, 06 €**

Il faut ajouter les recettes d'ordre constituées par le virement de la section de fonctionnement (021) de 581 848, 49 € et des amortissements (chapitre 040) de 105 080, 13 €



S'ajoute aussi les recettes restant à réaliser de 10 000 €(page 16) et l'excédent de l'année dernière de 855 255, 76 €

**Ainsi le total des recettes réelles et d'ordre est de 3 665 938, 44 €**

**La section d'investissement est donc équilibrée en dépenses et recettes.**

### **QUELQUES CHIFFRES PAR SERVICE**

Le coût des écoles et du restaurant scolaire s'élève à 873 540 € pour le fonctionnement (personnel inclus) et 53 100 € pour l'investissement, soit au total 926 640 €  
Cela représente plus de 12 % du budget global.

La culture, incluant la médiathèque et la salle des fêtes, représente 3,14 % du budget global.

Concernant le sport et la jeunesse notamment le centre de loisirs : 569 990 soit 7, 4 % du budget global.

2 943 120, 53 € sont mobilisés pour les entretiens et travaux de voiries et d'aménagement, soit 38, 5 % du budget. Ceci s'explique par le programme de requalification du centre ancien.

Monsieur CLERGEOT, Conseiller municipal, fait part de la demande du Conseil d'Etat à ERDF d'établir des factures rétroactives, compte tenu du fait que l'entreprise n'a pas assez augmenté ses tarifs. Il s'interroge sur les répercussions des dépenses communales.

Monsieur WINIESKI dit que cela devrait être compensé par le fait que l'hiver a été doux devant diminuer le coût du chauffage. Si cela ne suffisait pas, les crédits prévus au chapitre des charges à caractère général devraient suffire.

Madame LAMBOTTE demande le nombre de personnes embauchées.

Monsieur le Maire répond 44 agents permanents. Il faut ajouter les contractuels saisonniers qui travaillent surtout à l'accueil de loisirs. L'été, les effectifs, montent à une soixantaine de personnes.

Monsieur CLAUSNER, Conseiller municipal, reprend les chiffres par service et demande où est le reste.

Il est précisé que les 40 % restants du budget sont répartis entre les charges d'administration générale, incluant les services techniques (20 %), les frais liés au social et logement (7 %), la sécurité incendie et l'autofinancement (9 %) et le remboursement de la dette (2 %).

Monsieur CLAUSNER demande un camembert.

Monsieur WINIESKI dit qu'il sera transmis.

Monsieur le Maire précise que la part des frais de voirie est importante cette année, à cause du programme du centre ancien. Il rappelle qu'il y a beaucoup de charges au budget qui sont incompressibles.

Concernant la voirie, il dit que c'est bien de pouvoir faire au moins une rue par mandat. Il cite l'exemple de la rue des Bastiennes.

Monsieur RADET, Conseiller municipal dit qu'il est dommage que des tranchées soient faites après la réfection de la voirie.

Monsieur WINIESKI dit que malheureusement, la commune n'a pas la main sur tout.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'enfouissement sont prévus rue Charles de Gaulle. Il rappelle les modalités de financement croisé.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vote le budget 2014 arrêté comme suit :

**FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 3 978 050, 59 €uros**

**INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 3 665 938, 44 €uros**

**4- APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS DES GRANDS CHAMPS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachées ;

Vu le compte administratif 2013, approuvé par délibération en date du 14 mars 2014 ;

Monsieur le Maire laisse la parole à la Directrice générale des services.

Il s'agit du budget annexe créé pour réaliser le lotissement des Grands Champs ; la vente des 6 lots avait pour objectif de financer les travaux de la rue des Grands Champs. Les biens destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la commune. Les terrains font donc l'objet d'une comptabilité spécifique tenue selon le système de l'inventaire permanent simplifié.

C'est un budget assujéti à la TVA, donc les montants indiqués sont hors taxe.

5 lots ont été vendus en 2013 et le dernier lot a été vendu en février de cette année.

Ce lot, qui a une valeur de 43 703, 73 € (coût d'acquisition et aménagement), doit donc être repris dans le stock. Cette intégration (prendre pages 4 et 5) fait l'objet d'une opération d'ordre qui se traduit par une dépense d'investissement (chapitre 040) et une recette de fonctionnement (chapitre 042) de 43 703, 73 €

Ce dernier lot a été vendu. Il faut donc prévoir sa sortie du stock par une opération d'ordre en dépense de fonctionnement (chapitre 042) et recette d'investissement (chapitre 040) d'un montant de 43 703, 73 €

La vente de ce terrain de 105 000 € TTC soit 94 954, 79 € HT (TVA appliquée sur la plus-value) doit être inscrite au budget de fonctionnement, en recette chapitre 70, article 7015 (page 4, 2<sup>ème</sup> tableau).

Ainsi le montant global des recettes de fonctionnement réelles et d'ordre s'élève à 138 658, 52 €

Les dépenses de fonctionnement (tableau au-dessus) proposées sont constituées de charges à caractère général pour 4 000 € seules dépenses réelles. Il s'agit du solde hors taxe des travaux à faire, précisément une couche définitive sur les trottoirs, une fois les constructions des pavillons achevées.

Il faut ajouter l'opération d'ordre liée au stock (chapitre 042, 43 703, 73 €), le déficit de l'année dernière de 5 967, 10 € Pour équilibrer cette section, il est nécessaire de prévoir un virement à la section d'investissement (article 023) de 84 987, 69 € (aussi une opération d'ordre). Ainsi, le montant global des dépenses de fonctionnement est de 138 658, 52 €

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes.

A la page 5, est présentée la section d'investissement. Les seules opérations inscrites sont celles d'ordre pour la comptabilité de stocks et le virement de la section de fonctionnement de 84 987, 69 € comptabilisé en recettes à l'article 021. Aux recettes d'investissement, s'ajoute aussi l'excédent de l'année dernière de 218 518, 65 € Ainsi, le montant global des recettes est de 347 210, 07 € Celui des dépenses est de 43 703, 73 €

Cette section est donc proposée en suréquilibre ce qui est une exception autorisée au principe d'équilibre budgétaire.

Si les travaux sont finis en 2014, ce budget pourra être clôturé et son excédent sera reporté sur le budget principal.

Madame LAMBOTTE demande si cet excédent servira à finir la rue des Grands Champs.

Monsieur le Maire répond qu'à l'origine, la vente des lots a permis de faire la première tranche des travaux et que si la trésorerie est suffisante, l'excédent permettra de faire la deuxième tranche.

Monsieur le Maire dit que cela fait longtemps que la commune n'arrive plus à financer, sur ses fonds propres, la réfection d'une voie sur un mandat.

Il précise que les charges de fonctionnement ont augmenté ces dernières années, avec l'offre de services à la population qui s'est nettement améliorée, notamment l'accueil de loisirs. Ces services sont financés à 50 % par l'impôt et 50 % par l'usager en moyenne.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vote le budget annexe « lotissement des Grands Champs » 2014 en suréquilibre arrêté comme suit :

**FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 138 658, 52 €uros**

**INVESTISSEMENT, en recettes : 347 210, 07 €uros**

**INVESTISSEMENT, en dépenses : 43 703, 73 €uros**

#### **5- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU C.C.A.S.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les résultats et besoins financiers du C.C.A.S. ;

Monsieur le Maire précise que l'augmentation proposée est de 5 %, ce qui est le minimum pour que le CCAS fonctionne.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 71 000 €uros au Centre Communal d'Action Sociale,

Dit que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2014, *section de fonctionnement, article 65736*

#### **6- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A LA CAISSE DES ECOLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les besoins financiers de la Caisse des Ecoles ;

Il est proposé une augmentation de 2 % par rapport à l'année dernière.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 70 690 €uros à la Caisse des Ecoles,

Dit que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2014, *section de fonctionnement, article 65736.*

## **7- BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITION FAITES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES (EPFY) AU NOM DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et L.2242-2 ;

Vu la convention de maîtrise foncière pour la réalisation foncière d'un programme d'habitat conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) et la commune de Freneuse, en date du... ;

Considérant que la convention définit les engagements pris par la commune de FRENEUSE et l'EPFY, en vue de la réalisation de programmes d'habitat, ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPFY seront revendus à la commune ;

Considérant que le programme d'habitat porte sur des terrains non urbanisés, pour le moment réservés à de l'activité, situés rue des Balloches, compte tenu du potentiel intéressant pour y développer une opération mixte de logements et compte tenu du développement économique de la ZAC des Portes de l'Ile de France ;

Considérant que la commune a confié à l'EPFY les actions suivantes :

- définition d'une stratégie foncière au moyen d'un référentiel foncier sur le périmètre défini dans la convention (article 2.1)
- accompagnement de la commune pour engager et suivre les études à réaliser
- maîtrise foncière

Considérant que toute acquisition par l'EPFY, conformément aux conditions stipulées dans la convention, fait préalablement l'objet d'un accord écrit du maire ;

Considérant que la commune s'engage à délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions réalisées par l'EPFY pour le compte de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle que l'EPFY est un établissement public d'Etat avec qui la commune a signé une convention pour la réalisation d'une opération immobilière. Actuellement, l'EPFY est en phase d'action foncière, c'est-à-dire qu'il cherche à acheter les terrains inclus dans le périmètre du projet.

Il précise que si l'opération ne se finalise pas, la commune devra acheter à l'EPFY les terrains qu'il aura acquis.

Monsieur CLAUSNER demande quel est le projet.

Monsieur le Maire répond que le projet a été lancé lors du précédent mandat. La commune a conventionné avec l'EPFY pour qu'il fasse une étude de faisabilité sur le secteur des Balloches. Cette étude ayant abouti à une opération équilibrée, la convention est passée en mode d'action, avec acquisition des terrains.

Monsieur CLAUSNER dit que c'est un chèque en blanc.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord et précise que le conseil municipal a donné son accord sur ce projet.

Madame BAUDRY, Conseillère municipale, souhaite s'abstenir sur le sujet car elle reste dubitative sur le nombre de logements, même si l'opération présentée semble belle.

Madame CRESTE, Conseillère municipale, approuve Madame BAUDRY.

Mesdames LAMBOTTE et HAMICHE, Conseillères municipales, demandent des précisions sur le projet.

Monsieur le Maire dit que le secteur concerné, celui face au tri postal, est actuellement classé en zone d'activité au plan local d'urbanisme. Dans la mesure où il y a une ZAC intercommunale située près de la RD113, la zone d'activité ne se fera vraisemblablement plus aux Balloches. L'EPFY a trouvé l'emplacement attractif pour une opération de logements à proximité de la gare. Pour équilibrer l'opération, il faut construire 90 logements. L'habitat sera mixte avec des logements individuels et collectifs, privés, locatifs et sociaux.

Monsieur RADET rappelle que l'objet de la délibération est de prendre acte des acquisitions faites par l'EPFY en 2013 et non d'approuver ou pas le projet.

Monsieur le Maire invite les élus, qui le souhaitent, à venir en mairie pour prendre connaissance du projet complet.

Monsieur le Maire dit qu'en l'état actuel des choses, il est difficile de faire autrement que de concentrer l'habitat.

Madame MANGEL, Conseillère municipale, dit que le problème vient aussi des infrastructures routières et de transport qui ne suivent pas.

Les élus débattent sur les transports.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de personne par logement continue à baisser. 29 % des logements de la SOVAL ne sont occupés que par une personne. Lorsque des logements sont créés, il y a une impression de forte augmentation dans les écoles, mais 3 ans après, les écoles ne débordent plus, bien au contraire.

Monsieur le Maire dit qu'au dernier recensement, il a été dénombré 1 732 logements pour 4 188 habitants (2,4 par logement). Actuellement, il y a de la place dans les écoles. Le projet de construction de logements permettra au mieux de maintenir les classes ouvertes.

S'agissant des problèmes de circulations, Monsieur le Maire reconnaît que c'est effectivement un problème, que la commune ne peut pas résoudre seule ; il y a surtout des problèmes aux heures de bureau, dans la mesure où tout le monde se rend sur son lieu de travail au même moment.

Madame LAMBOTTE remarque qu'il n'y a pas de train en journée pour se rendre à Paris depuis Bonnières sur Seine.

Madame BAUDRY confirme.

Monsieur le Maire rappelle que le projet est consultable auprès de la directrice générale des services. Il procède au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Adopte le tableau faisant état du foncier bâti et/ou non bâti détenu par l'EPFY pour le compte de la commune,

Annexe ledit tableau à la présente délibération,

Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2013.

Mesdames BAUDRY, CRESTE, HAMICHE, MANGEL, RIET et Messieurs CLAUSNER et MBAYE, ayant donné procuration à Madame RIET, Conseillers municipaux, s'abstiennent.

## **8- CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, CULTURE ET COMMUNICATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'administration communale d'instituer une commission municipale d'instruction des affaires sociales, de la culture et de la communication ;

Considérant que la commission forme une instance d'explication, d'information et de débats et émet des avis consultatifs sur les questions soumises au Conseil Municipal relevant de son domaine d'instruction ;

Considérant que la composition de la commission doit respecter la représentation proportionnelle ;

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit de la commission et que le vice-président sera désigné par les membres de la commission dès la première réunion de ladite commission ;

Madame BUSATA, Conseillère municipale, demande quand auront lieu les réunions. Monsieur le Maire répond que les réunions de commissions ont généralement lieu en soirée, sauf pour des dossiers spécifiques, comme le PLU, où elles ont lieu en journée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide de créer une commission permanente des affaires sociales, de la culture et de la communication, composée de neuf membres et du président de droit,

Procède à l'élection des neuf membres de ladite commission :

Sont candidats :

MM. FRANCHI, ANTONA, CRESTE, EONDA, FOUCHER, LAMBOTTE, MANGEL, NASCIMENTO, VADIMON, BUSATA.

Madame BUSATA retire sa candidature.

Sont élus membres de la commission affaires sociales, culture et communication, avec 27 voix : MM. FRANCHI, ANTONA, CRESTE, EONDA, FOUCHER, LAMBOTTE, MANGEL, NASCIMENTO, VADIMON.

Madame MANGEL demande pourquoi le nombre est limité. Monsieur le Maire répond qu'il est préférable d'avoir environ 30 % d'élus du conseil municipal, pour avoir des commissions de travail resserrées.

## **9- CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES, MARCHES PUBLICS ET SUBVENTIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'administration communale d'instituer une commission municipale d'instruction des finances, des marchés publics et subventions ;

Considérant que la commission forme une instance d'explication, d'information et de débats et émet des avis consultatifs sur les questions soumises au Conseil Municipal relevant de son domaine d'instruction ;

Considérant que la composition de la commission doit respecter la représentation proportionnelle ;

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit de la commission et que le vice-président sera désigné par les membres de la commission dès la première réunion de ladite commission ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide de créer une commission permanente des finances, des marchés publics et subventions, composée de neuf membres et du président de droit,

Procède à l'élection des neuf membres de ladite commission :

Sont candidats :

MM. WINIESKI, BAUDRY, CLAUSNER, DEFLINE, DJEBRI, FOUCHER, PRUVOT, RADET, VADIMON.

Sont élus membres de la commission finances, marchés publics et subventions, avec 27 voix : MM. WINIESKI, BAUDRY, CLAUSNER, DEFLINE, DJEBRI, FOUCHER, PRUVOT, RADET, VADIMON.

**10- CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'administration communale d'instituer une commission municipale d'instruction des affaires scolaires, enfance et jeunesse ;

Considérant que la commission forme une instance d'explication, d'information et de débats et émet des avis consultatifs sur les questions soumises au Conseil Municipal relevant de son domaine d'instruction ;

Considérant que la composition de la commission doit respecter la représentation proportionnelle ;

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit de la commission et que le vice-président sera désigné par les membres de la commission dès la première réunion de ladite commission ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide de créer une commission permanente des affaires scolaires, enfance et jeunesse, composée de dix membres et du président de droit,

Procède à l'élection des dix membres de ladite commission :

Sont candidats :

-MM. RAMIREZ, ANTONA, BAUDRY, BUSATA, CRESTE, EONDA, GAUTHEROT, HAMICHE, LAMBOTTE, MESSAR, RIET, VADIMON.

Madame BAUDRY et Monsieur EONDA retirent leur candidature.

Sont élus membres de la commission vie associative, avec 27 voix : MM. RAMIREZ, ANTONA, BUSATA, CRESTE, GAUTHEROT, HAMICHE, LAMBOTTE, MESSAR, RIET, VADIMON.

## **11- CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TRAVAUX, EQUIPEMENT, URBANISME, ENVIRONNEMENT ET SECURITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'administration communale d'instituer une commission municipale d'instruction des travaux, équipement, urbanisme, environnement et sécurité ;

Considérant que la commission forme une instance d'explication, d'information et de débats et émet des avis consultatifs sur les questions soumises au Conseil Municipal relevant de son domaine d'instruction ;

Considérant que la composition de la commission doit respecter la représentation proportionnelle ;

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit de la commission et que le vice-président sera désigné par les membres de la commission dès la première réunion de ladite commission ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide de créer une commission permanente des travaux, équipement, urbanisme, environnement et sécurité, composée de dix membres et du président de droit,

Procède à l'élection des dix membres de ladite commission :

Sont candidats :

MM. DEFLINE, ANTONA, BAUDRY, CORNIERE, DJEBRI, EONDA, FOUCHER, MBAYE, MESSAR, PELLETIER, PRUVOT.

Monsieur EONDA retire sa candidature.

Sont élus membres de la commission travaux, équipement, urbanisme, environnement et sécurité, avec 27 voix : MM. DEFLINE, ANTONA, BAUDRY, CORNIERE, DJEBRI, FOUCHER, MBAYE, MESSAR, PELLETIER, PRUVOT

Monsieur RADET propose son aide pour les dossiers de sécurisation d'accès à internet dans les écoles et ceux de vidéosurveillance.

Madame RAMIREZ, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse, dit que les commissions ne sont pas fermées et que les personnes peuvent y assister pour une affaire en particulier.

Monsieur le Maire prend bonne note de la proposition de Monsieur RADET et le remercie.



## **12- CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ANIMATIONS, VIE ASSOCIATIVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'administration communale d'instituer une commission municipale d'instruction de la culture, animations, jeunesse et sports ;

Considérant que la commission forme une instance d'explication, d'information et de débats et émet des avis consultatifs sur les questions soumises au Conseil Municipal relevant de son domaine d'instruction ;

Considérant que la composition de la commission doit respecter la représentation proportionnelle ;

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit de la commission et que le vice-président sera désigné par les membres de la commission dès la première réunion de ladite commission ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide de créer une commission permanente des animations et de la vie associative, composée de onze membres et du président de droit,

Procède à l'élection des onze membres de ladite commission :

Sont candidats :

MM. FRANCHI, WINIESKI, BAUDRY, FOUCHER, HAMICHE, LAMBOTTE, MANGEL, MESSAR, NASCIMENTO, RADET, RIET.

Sont élus membres de la commission culture, animations, jeunesse et sports, avec 27 voix : MM. FRANCHI, WINIESKI, BAUDRY, FOUCHER, HAMICHE, LAMBOTTE, MANGEL, MESSAR, NASCIMENTO, RADET, RIET.

## **13- CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 22 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que la commission d'appel d'offres est un organe collégial appelé à examiner les candidatures et les offres dans les procédures de marchés publics énumérées dans le Code des Marchés Publics ;

Considérant que la commission d'appel d'offres décide, sauf exception, de l'attribution des marchés publics conformément au Code des Marchés Publics ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou son représentant, président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que doivent être élus des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Monsieur le Maire rappelle que la procédure est très formelle ; il s'agit d'un scrutin de liste pour 5 titulaires et 5 suppléants.

Il précise qu'il est souhaitable d'être disponible en journée.

Monsieur EONDA demande quelle est la fréquence de réunions par an.

Monsieur le Maire répond que cela dépend des investissements prévus, mais c'est en moyenne 2 à 3 par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide de créer une commission d'appel d'offres permanente,

Procède à l'élection des membres :

Sont candidats :

Liste FRENEUSE ENSEMBLE

- Titulaires : MM. WINIESKI, CLAUSNER, DEFLINE, MANGEL et PELLETIER
- Suppléants : MM. BAUDRY, EONDA, FRANCHI, PRUVOT, RAMIREZ

Les résultats sont :

- Votants : 27
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Ont obtenu : - Liste FRENEUSE ENSEMBLE : 27 voix donc 10 sièges

La commission est composée comme suit :

Représentant du Maire (en cas d'absence) : Adjoint délégué aux finances et marchés publics

TITULAIRES :

MM. WINIESKI, CLAUSNER, DEFLINE, MANGEL et PELLETIER

SUPLLEANTS (non affectés) :

MM. BAUDRY, EONDA, FRANCHI, PRUVOT, RAMIREZ

#### **14- ELECTIONS DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, notamment l'article L.123-6, les articles R.123-7 et suivants ;

Considérant que l'action sociale de la commune s'effectue principalement par le centre communal d'action sociale (CCAS), établissement public à caractère administratif ;

Considérant que le conseil d'administration, présidé par le Maire, comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire ;

Considérant que parmi les membres nommés doivent figurer un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées ;

Considérant que les représentants du conseil municipal au CCAS doivent être élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que le précédent conseil d'administration était composé de quatre membres élus par le Conseil Municipal et de quatre membres nommés;

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut 4 élus maximum.

Il propose à Madame FOUCHER, Conseillère municipale, d'être nommée en qualité de représentante de l'association SECOURS CATHOLIQUE.

Madame FOUCHER accepte.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Fixe le nombre de membres élus en son sein à quatre,

Procède à l'élection des membres délégués au conseil d'administration du CCAS :

Sont candidats :

Liste – FRENEUSE ENSEMBLE

MM. FRANCHI, CRESTE, EONDA, MANGEL

Les résultats sont :

- Votants : 27
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Ont obtenu : - Liste FRENEUSE ENSEMBLE : 27 voix donc 4 sièges

Le conseil d'administration du CCAS est composé des membres élus suivants : MM. FRANCHI, CRESTE, EONDA, MANGEL.

Après la séance du Conseil municipal, Madame FOUCHER a fait part de son mécontentement auprès de Monsieur le Maire et de son souhait d'être membre élue au conseil d'administration du CCAS. Lors de la prochaine séance du Conseil municipal, il sera procédé à de nouvelles élections pour le CCAS.

**15- ELECTIONS DES DELEGUES AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.212-10 et R.212-26 ;

Considérant que la Caisse des Ecoles est un établissement public communal ayant pour objet des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire ;

Considérant que la Caisse des Ecoles bénéficie de fonds divers constitués majoritairement par une subvention communale et des dons ;

Considérant que la Caisse des Ecoles est administrée par un comité composé du Maire, de l'inspecteur des écoles primaires et maternelles de la circonscription, d'un membre désigné par le Préfet, de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal, de trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ;

Considérant que le Conseil Municipal peut augmenter le nombre de ses représentants sans excéder le tiers de ses membres et dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires ;

Considérant que le comité de la Caisse des Ecoles comptait jusqu'à présent quatre représentants du Conseil Municipal et quatre représentants des sociétaires ;

Considérant que cette composition égalitaire du comité permet un bon fonctionnement de la Caisse des Ecoles ;

Monsieur le Maire précise qu'il proposera à Monsieur le Préfet de désigner Madame GAUTHEROT pour le représenter.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le nombre de ses représentants au comité de la Caisse des Ecoles à quatre,

Procède à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Comité de la Caisse des Ecoles :

Sont candidats :

-MM. RAMIREZ, ANTONA, CRESTE, MESSAR, VADIMON.

Les représentants du Conseil Municipal au comité de la Caisse des Ecoles sont :

-MM. RAMIREZ, ANTONA, CRESTE, MESSAR, VADIMON.

Après la séance, lors de la rédaction des délibérations, la Directrice générale des services s'est rendu compte que le nombre d'élus est supérieur au nombre de 4 défini pour représenter le Conseil municipal à la Caisse des Ecoles.

Lors de la prochaine séance, il sera nécessaire de procéder à de nouvelles élections pour la Caisse des Ecoles.

## **16- ELECTIONS DES DELEGUES REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ECOLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, dans chaque école de la commune, est institué, pour une année, un conseil d'école qui vote le règlement intérieur, participe à l'élaboration du projet d'école, agréé l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles ;

Considérant que le conseil d'école, qui se réunit au moins une fois par trimestre, est composé du Maire (ou de son représentant), d'un représentant du Conseil Municipal, des enseignants, des représentants des parents d'élèves et du délégué départemental de l'Education Nationale,

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Rappelle que l'Adjoint déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse représentera Monsieur le Maire aux conseils d'écoles,

Procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant représentant le Conseil Municipal aux conseils d'écoles pour le groupe scolaire Paul Eluard :

Sont candidats :

MM. RIET, BAUDRY

Les délégués représentant le Conseil Municipal aux Conseils d'écoles du groupe scolaire Paul Eluard sont :

Titulaire : Madame RIET

Suppléant : Madame BAUDRY

Procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant représentant le Conseil Municipal aux conseils d'écoles pour le groupe scolaire Victor Hugo/ Langevin Wallon :

Sont candidats :

MM. ANTONA, FRANCHI

Les délégués représentant le Conseil Municipal aux Conseils d'écoles du groupe scolaire Victor Hugo/ Langevin Wallon sont :

Titulaire : Madame ANTONA

Suppléant : Madame FRANCHI

### **17- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE D'URBANISME CHARGÉE DE SUIVRE LES TRAVAUX DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération n° en date du 30 juin 2011 du Conseil Municipal portant prescription de révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme et portant création d'une commission municipale d'urbanisme chargée de suivre les travaux de la révision, composée de 8 membres conformément à la représentation proportionnelle ;

Considérant les membres de la commission qui ont suivi les travaux jusqu'au renouvellement général du Conseil Municipal ;

Considérant l'avancée de la procédure, le Conseil municipal ayant débattu sur le projet d'aménagement et de développement durables lors de sa séance du 14 novembre 2013 ;

Considérant que la commission est chargée de suivre les travaux de la révision d'urbanisme;

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit de la commission et que le vice-président sera désigné par les membres de la commission dès la première réunion de ladite commission ;

Pour le suivi de la procédure en cours, Monsieur le Maire souhaiterait que les membres de cette commission, sous le précédent mandat, veuillent bien se présenter à nouveau.

Il précise que la commission se réunit en journée ; les membres sont amenés parfois à être monopolisés sur la journée complète.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Procède à l'élection des huit membres de la commission municipale d'urbanisme chargée de suivre les travaux de la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme :

Sont candidats :

MM. BAUDRY, BUSATA, DEFLINE, FOUCHER, FRANCHI, MBAYE, PRUVOT, RAMIREZ.

Sont élus membres de la commission municipale d'urbanisme chargée de suivre les travaux de la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme, avec 27 voix :  
MM. BAUDRY, BUSATA, DEFLINE, FOUCHER, FRANCHI, MBAYE, PRUVOT, RAMIREZ.

#### **18- ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE BONNIERES (SMERB)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-33, L.5211-6 à L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Bonnières en vigueur ;

Considérant que la commune de Freneuse est membre dudit syndicat ;

Considérant les compétences du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Bonnières;

Considérant que les statuts dudit syndicat fixe le nombre de délégués par commune membre à deux titulaires et deux suppléants, ces derniers ayant voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires ;

Considérant que les délégués sont élus par le conseil municipal au scrutin secret uninominal à la majorité absolue ;

Monsieur le Maire précise que la compétence de ce syndicat, distribution d'eau potable, devrait être reprise par la CCPIF, mais compte tenu que le périmètre de ce syndicat est différent de celui de la CCPIF, ce syndicat existe toujours.

Il dit que la commune a des enjeux dans le cadre de l'exercice de la compétence du syndicat. Le syndicat doit prendre en charge la réalisation de l'assainissement collectif au niveau des cinq maisons de la rue du Terrier Rouge, compte tenu qu'elles sont incluses dans le périmètre rapproché du puits de captage.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Procède à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Bonnières:

Délégués titulaires :

Sont candidats :	Suffrages exprimés :	Majorité :	Suffrages obtenus :
-M. JOUY	27	14	27
-M. RADET	27	14	27

M. JOUY et RADET sont élus délégués titulaires au Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Bonnières.

Délégués suppléants :

Sont candidats :	Suffrages exprimés :	Majorité :	Suffrages obtenus :
-Mme VADIMION	27	14	27
-M. PRUVOT	27	14	27

MM. VADIMON et PRUVOT sont élus délégués suppléants au Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Bonnières.

Monsieur RADET demande qui s'occupe des eaux usées.  
Monsieur le Maire répond la CCPIF.

### **19- ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-33, L.5211-6 à L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire en vigueur ;

Considérant que la commune de Freneuse est membre dudit syndicat ;

Considérant les compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire;

Considérant que les statuts dudit syndicat fixe le nombre de délégués par commune membre à deux titulaires et deux suppléants, ces derniers ayant voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires ;

Considérant que les délégués sont élus par le conseil municipal au scrutin secret uninominal à la majorité absolue ;

Monsieur le Maire explique que ce syndicat gère le fonctionnement du gymnase du collège Marcel Pagnol à Bonnières sur Seine et gère les cartes de transport scolaire.

Il précise que les enfants de Freneuse sont affectés au collège Sully à ROSNY SUR SEINE, mais qu'il y a une trentaine de freneusiens qui sont inscrits, sur dérogation, au collège Marcel Pagnol de BONNIERES SUR SEINE.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procède à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire:

Délégués titulaires :

Sont candidats :	Suffrages exprimés :	Majorité :	Suffrages obtenus :
-M. DJEBRI	27	14	27
-Mme VADIMON	27	14	27

MM. DJEBRI et VADIMON sont élus délégués titulaires au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire

Délégués suppléants :

Sont candidats :	Suffrages exprimés :	Majorité :	Suffrages obtenus :
-M. DEFLINE	27	14	27
-Mme RAMIREZ	27	14	27

MM. DEFLINE et RAMIREZ sont élus délégués suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire.

## **20- ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS DE BONNIERES/LIMETZ (SISP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-33, L.5211-6 à L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers en vigueur ;

Considérant que la commune de Freneuse est membre dudit syndicat ;

Considérant les compétences du Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers;

Considérant que les statuts dudit syndicat fixe le nombre de délégués par commune membre à deux titulaires et deux suppléants, ces derniers ayant voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires ;

Considérant que les délégués sont élus par le conseil municipal au scrutin secret uninominal à la majorité absolue ;

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procède à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers:

Délégués titulaires :

Sont candidats :	Suffrages exprimés :	Majorité :	Suffrages obtenus :
-M. CLAUSNER	27	14	27
-M. PRUVOT	27	14	27

M. CLAUSNER et PRUVOT sont élus délégués titulaires au Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers

Délégués suppléants :



Sont candidats :	Suffrages exprimés :	Majorité :	Suffrages obtenus :
-M. PELLETIER	27	14	27
-M. WINIESKI	27	14	27

M. PELLETIER et WINIESKI sont élus délégués suppléants au Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers.

**21- ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DES VALLEES DE LA VAUCOULEURS DE LA MAULDRE ET DE LA SEINE AVAL (SIVAMASA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-33, L.5211-6 à L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7;

Vu les statuts du SIVAMASA en vigueur ;

Considérant que la commune de Freneuse est membre dudit syndicat ;

Considérant que le SIVAMASA est adhérent au Syndicat d'Energie des Yvelines et représente la commune au sein du comité syndical de ce dernier par les délégués du SIVAMASA ;

Considérant la compétence « électricité » du SIVAMASA;

Considérant que les statuts dudit syndicat fixe le nombre de délégués par commune membre à un titulaire et un suppléant, ce dernier ayant voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire ;

Considérant que les délégués sont élus par le conseil municipal au scrutin secret uninominal à la majorité absolue ;

Monsieur le Maire explique que le SIVAMASA, compétent pour la distribution d'électricité, adhère au SEY et qu'il est donc préférable que les délégués au SIVAMASA et au SEY soient les mêmes. Il est précisé que les réunions ont lieu à Epône. La prochaine réunion aura lieu le lundi 28 avril à 17h30.

Monsieur le Maire dit que la commune a un intérêt à défendre dans ce syndicat, comme dans le SEY.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical du SIVAMASA:

Délégué titulaire :

Sont candidats :	Suffrages exprimés :	Majorité :	Suffrages obtenus :
-M. CORNIERE	27	14	27

M. CORNIERE est élu délégué titulaire au Syndicat Intercommunal D'électricité Des Vallées De La Vaucouleurs De La Mauldre Et De La Seine Aval (SIVAMASA)

Délégué suppléant :

Sont candidats :	Suffrages exprimés :	Majorité :	Suffrages obtenus :
-M. CLERGEOT	27	14	27

M. CLERGEOT est élu délégué suppléant au Syndicat Intercommunal D'électricité Des Vallées De La Vaucoleurs De La Mauldre Et De La Seine Aval (SIVAMASA).

## **22- ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT D'ELECTRICITE DES YVELINES (SEY)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-33, L.5211-6 à L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7;

Vu les statuts du Syndicat d'Electricité des Yvelines en vigueur ;

Considérant que la commune de Freneuse est membre dudit syndicat à qui elle a confié le pouvoir concédant pour la compétence gaz;

Considérant les compétences du Syndicat d'Electricité des Yvelines;

Considérant que les statuts dudit syndicat fixe le nombre de délégués par commune membre, pour les sujets relatifs au gaz, à un titulaire et un suppléant, ce dernier ayant voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire ;

Considérant que les délégués sont élus par le conseil municipal au scrutin secret uninominal à la majorité absolue ;

La prochaine réunion aura lieu le 26 mai à 18h, à PONTCHARTRAIN.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat d'Electricité des Yvelines:

Délégué titulaire :

Sont candidats :	Suffrages exprimés :	Majorité :	Suffrages obtenus :
-M. CORNIERE	27	14	27

M. CORNIERE est élu délégué titulaire au Syndicat d'Electricité des Yvelines

Délégué suppléant :

Sont candidats :	Suffrages exprimés :	Majorité :	Suffrages obtenus :
-M. CLERGEOT	27	14	27

M. CLERGEOT est élu délégué suppléant au Syndicat d'Electricité des Yvelines.

## **23- ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT, DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES BERGES DE LA SEINE ET DE L'OISE (SMSO)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-33, L.5211-6 à L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise en vigueur ;

Considérant que la commune de Freneuse est membre dudit syndicat ;

Considérant les compétences du Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise;

Considérant que les statuts dudit syndicat fixe le nombre de délégués par commune membre à un titulaire et un suppléant, ce dernier ayant voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire ;

Considérant que les délégués sont élus par le conseil municipal au scrutin secret uninominal à la majorité absolue ;

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise:

Délégué titulaire :

Sont candidats :	Suffrages exprimés :	Majorité :	Suffrages obtenus :
-Mme MANGEL	27	14	27

Madame MANGEL est élue déléguée titulaire au Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise

Délégué suppléant :

Sont candidats :	Suffrages exprimés :	Majorité :	Suffrages obtenus :
-Mme LAMBOTTE	27	14	27

Madame LAMBOTTE est élue déléguée suppléante au Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise

#### **24- ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS POUR HANDICAPES DU VAL DE SEINE (S.I.E.H.V.S.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-33, L.5211-6 à L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (S.I.E.H.V.S.) en vigueur ;

Considérant que la commune de Freneuse est membre dudit syndicat ;

Considérant les compétences du Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (S.I.E.H.V.S.);

Considérant que les statuts dudit syndicat fixe le nombre de délégués par commune membre à deux titulaires et deux suppléants, ces derniers ayant voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires ;

Considérant que les délégués sont élus par le conseil municipal au scrutin secret uninominal à la majorité absolue ;

Madame CRESTE précise que les réunions ont lieu le jeudi à 19h30 à VERNEUIL SUR SEINE, et que lorsque le quorum n'est pas atteint, la réunion suivante a lieu en semaine à 14h30.  
La prochaine réunion est programmée le 7 mai à 19h30.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procède à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au comité syndical Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (S.I.E.H.V.S.):

Délégués titulaires :

Sont candidats :	Suffrages exprimés :	Majorité :	Suffrages obtenus :
-Mme CRESTE	27	14	27
-Mme BUSATA	27	14	27

Mesdames CRESTE et BUSATA sont élues déléguées titulaires au Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (S.I.E.H.V.S.)

Délégués suppléants :

Sont candidats :	Suffrages exprimés :	Majorité :	Suffrages obtenus :
-M. EONDA	27	14	27
-Mme HAMICHE	27	14	27

MM. EONDA et HAMICHE sont élus délégués suppléants au Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (S.I.E.H.V.S.).

## **25- ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DU PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CIG)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics locaux à caractère administratif dirigés par un conseil d'administration comprenant de 15 à 30 membres, composés de représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés, titulaires d'un mandat local ;

Considérant que la commune de Freuseuse est affiliée au centre interdépartemental de gestion grande couronne ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion grande couronne,

Délégué titulaire :

Sont candidats :	Suffrages exprimés :	Majorité :	Suffrages obtenus :
-Mme RAMIREZ	27	14	27

Madame RAMIREZ est élue déléguée titulaire au centre interdépartemental de gestion grande couronne

Délégué suppléant :

Sont candidats :	Suffrages exprimés :	Majorité :	Suffrages obtenus :
-Mme FRANCHI	27	14	27

Madame FRANCHI est élue déléguée suppléante au centre interdépartemental de gestion grande couronne.

Après la séance, le CIG a informé la commune que les membres du conseil d'administration sont élus par les maires des communes affiliées, dans le cadre d'une procédure que le Préfet mettra en œuvre dans les prochaines semaines.

## **26- ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33 ;

Considérant que le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901, a une composition paritaire (élus et agents) ;

Considérant que ledit comité a pour objet de proposer aux agents territoriaux un ensemble de prestations à caractère social (aides, prêts...) ou de loisirs ;

Considérant qu'un délégué du Conseil Municipal et un délégué des agents communaux participeront à l'assemblée départementale du CNAS, afin de procéder à l'élection des bureaux départementaux et des deux premiers collègues du conseil d'administration national ;

La prochaine réunion est prévue le 7 octobre prochain à GUYANCOURT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au conseil d'administration du Comité National d'Action Sociale,

Délégué titulaire :

Sont candidats :	Suffrages exprimés :	Majorité :	Suffrages obtenus :
-Mme FRANCHI	27	14	27

Madame FRANCHI est élue déléguée titulaire au Comité National d'Action Sociale

Délégué suppléant :

Sont candidats :	Suffrages exprimés :	Majorité :	Suffrages obtenus :
-M. WINIESKI	27	14	27

M. WINIESKI est élu délégué suppléant au Comité National d'Action Sociale.

## **27- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDEES AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal ;

Considérant que, bien que les délégations soient données au Maire pour la durée de son mandat, le Conseil Municipal peut y mettre fin à tout moment par une nouvelle délibération ;

Considérant que le Maire doit informer le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations ;

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de donner à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant fixé par décret, et leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget
- 3- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 4- Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 5- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 6- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 7- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 8- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 9- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 10- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

- 11- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 12- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 13- Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans tous les cas
- 14- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure
- 15- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas
- 16- Donner en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 17- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme
- 18- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 19- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Précise qu'en cas d'empêchement, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom les décisions relevant de la présente délégation.

## **28- INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé permet le versement d'indemnités au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction du maire pour l'exercice effectif de leurs fonctions ;

Considérant que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité est calculée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 3 810, 47 €bruts.

Monsieur le Maire propose les pourcentages suivants : 55 pour le maire, 22 pour les adjoints et 8 pour les conseillers municipaux délégués.

Monsieur EONDA demandent par rapport à quelle valeur sont fixés ces pourcentages.

Monsieur le Maire répond par rapport à l'indice 1015.

Monsieur CLAUSNER demande qui détermine ces valeurs.

Monsieur le Maire répond que le législateur fixe les pourcentages maximum par strate de commune de l'indice 1015, indice fixé aussi par la loi.

Il précise que cet indice 1015 est une référence pour les indemnités de tous les élus de France.

Après le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les textes en vigueur :

Maire : 55 %.

Adjoints : 22 %.

Conseillers municipaux délégués : 8 %.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Dit que ces indemnités seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus, à savoir la date des arrêtés de délégation de fonction,

Dit que l'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice.

## **29- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES FRENEUSE CENTRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

**Considérant** la demande de subvention conjointe des représentants de parents d'élèves des écoles élémentaires Victor Hugo et Paul Eluard pour le financement d'un projet sportif commun;

Considérant que le projet est d'organiser une rencontre sportive entre les écoles élémentaires de Freneuse, Victor Hugo et Paul Eluard, et l'école élémentaire de Bonnières sur Seine, Albert Anne, le samedi 10 mai 2014 ;

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour les élèves de Freneuse ;

Madame LAMBOTTE précise qu'il y a déjà 120 inscriptions et qu'il y a des associations sportives qui vont participer, notamment pour le handball, le basketball et le VTT.

Monsieur le Maire pense que l'initiative de réunir les 3 écoles est très bonne.

Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Madame LAMBOTTE, Conseillère municipale et membre de l'association « Parents d'élèves Freneuse Centre » ne prend pas part au vote.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue à l'association des parents d'élèves Freneuse Centre une subvention communale exceptionnelle d'un montant de 150 €uros,

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2014, *section de fonctionnement, article 6574.*

## **QUESTIONS DIVERSES**



~ Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une réunion publique sur les travaux du centre ancien aura lieu le mardi 6 mai à 20h30, à la salle des fêtes des Ventines.

~ Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commémoration de la victoire du 8 mai 1945 commencera par le défilé jusqu'au monument aux morts où se déroulera la cérémonie. Le défilé part de la mairie à 10h30.

~ Monsieur le Maire dit que les élections européennes auront lieu le dimanche 25 mai prochain et que les élus doivent se mobiliser pour tenir les bureaux de vote.

~ Madame FOUCHER demande des informations quant à l'affaire des chouettes qui seraient à loger dans le clocher de l'église.

Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré la famille demanderesse et qu'il l'a invitée à se rapprocher de Monsieur le Curé.

~ Monsieur DJEBRI revient sur les formations délivrées par l'AIDIL et demande si la mairie est abonnée.

Monsieur le Maire répond que la mairie est abonnée. Il précise qu'une formation collective sur l'organisation municipale sera très prochainement organisée, avec Maître LANDOT.

Il ajoute que les formations individuelles pourront être envisagées par la suite selon les besoins.

Monsieur DJEBRI dit que les formations proposées ont l'air vraiment bien.

~ Madame BAUDRY demande quand les travaux sur le PLU vont reprendre et si la convalescence du chargé de l'étude est finie.

Il lui est répondu que l'agence chargée de la procédure est constamment relancée, mais qu'il y a peu de retours. Les travaux devraient reprendre en mai.

~ Madame HAMICHE demande que le marquage sur voirie devant la nouvelle boulangerie soit revu, car il interdit aux automobilistes venant de la RD113 de couper la route pour aller sur le parking.

Monsieur le Maire dit que le nécessaire sera fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40.

Le Maire,

Didier JOUY